



SPASEEN-FO

Académie de Nantes

2 place de la Gare de l'État – 44200 NANTES
Tél : Laure Chebardy-Banse (49-72) : 06 23 38 22 50
Tél : René Richard (44-53-85) : 06 23 73 56 40



E-Mail : spaseenfo44@gmail.com / Site : <https://spaseenfo.fr>

Télétravail en EPLE

Compte-rendu du groupe de travail du 23/09/2025

L'administration nous a proposé un retour sur l'expérimentation du télétravail en EPLE dans l'Académie de Nantes, rendue possible suite à l'accord du 12 juin 2023 dans l'Education nationale.

Plusieurs établissements étaient concernés par cette première phase :

- Le lycée Honoré d'Estienne d'Orves à Carquefou (44)
- Le lycée polyvalent Chevrollier à Angers (49)
- Le lycée Lavoisier à Mayenne (53)
- Le collège Beatrix de Gâvre à Montsûrs (53)
- Le lycée polyvalent Le Mans sud (72)
- Le lycée polyvalent Léonard de Vinci à Montaigu (85).

Le télétravail a été testé pour les personnels administratifs volontaires d'avril à juin 2025 (avec questionnaire d'évaluation en juillet), sauf pour Carquefou qui l'expérimente depuis 2 ans.

Le retour est globalement très positif puisque chaque EPLE a souhaité poursuivre l'expérimentation.

Les principaux problèmes rencontrés ont été :

- La mise à disposition d'ordinateurs portables, avec de fortes disparités d'un établissement à l'autre,
- La téléphonie mobile (le plus souvent utilisation des téléphones personnels avec l'accord des intéressés, sans contact avec l'extérieur),
- L'accès au réseau à distance et le travail sur fichiers partagés,
- Une mise en œuvre plus difficile dans les établissements avec peu de personnels.

M. le SGA considère que l'équipement notamment informatique des personnels administratifs en EPLE ne relève pas de l'employeur mais uniquement des collectivités territoriales de rattachement et qu'il n'est possible que de les sensibiliser à cette question en prenant en compte le contexte budgétaire.

Sur la question de la téléphonie, la DRASI (Ex DSI) a confirmé l'impossibilité d'utiliser l'application Jabber qui permet de téléphoner avec un ordinateur portable (utilisée dans les services académiques). La solution serait de doter les collègues de téléphones portables de fonction.

Enfin, pour le travail sur fichiers partagés, une bonne anticipation des tâches à effectuer et l'utilisation de clé USB ou d'espace validé par le Ministère (Stocad, Resana) ont permis de solutionner la question pour certains.

Au vu des retours d'expérience des établissements, M. le SGA souhaite limiter le périmètre du télétravail aux services financiers et comptables. Les utilisateurs d'OPALE ont notamment apprécié de pouvoir travailler sans sollicitation intempestive des personnels et des élèves.

Cette limitation nous apparaît en contradiction avec le principe (rappelé en début de GT) selon lequel tous les postes peuvent être éligibles au télétravail avec la seule limitation d'activités compatibles. Un lycée poursuit d'ailleurs l'expérimentation avec une secrétaire de scolarité.

Ce bilan globalement positif se conclut par la prolongation du télétravail dans les EPLE cités et la confirmation **d'une ouverture le plus large possible aux établissements de l'Académie.**

Le télétravail sera restreint à un jour par semaine (ou deux demi-journées) et proposé aux personnels volontaires et autonomes, lorsque l'organisation du service le permet. Il sera donc a priori plus accessible dans les services d'intendance où plusieurs personnes sont présentes. Un second GT précisera les choses.

FO s'est réjouie de la reconnaissance par l'administration de l'importance du collectif et des échanges entre les personnels.

FO a rappelé la revendication des personnels administratifs des CIO, qui ne sont pas des EPLE, de pouvoir bénéficier du télétravail.

M. le SGA a insisté sur l'importance de la visibilité de notre service de l'éducation nationale, avec une vigilance particulière pour les services de l'orientation et l'importance d'être physiquement visibles et d'occuper les locaux, vis-à-vis des collectivités locales et de l'administration centrale.

Les revendications FO concernant le télétravail en EPLE :

M. le SGA impose aux collectivités de fournir le matériel informatique portable. Cette obligation n'est pas acceptable, elle crée une inégalité d'accès des personnels suivant l'établissement et la collectivité de rattachement.

La téléphonie est aussi un problème : Actuellement les collègues en télétravail utilisent leur propre téléphone mais uniquement pour des appels entre collègues et non extérieurs. La DRASI préconise l'usage de téléphones pro mais qui va payer ? Ce ne sera surement les collectivités !

La limitation du périmètre uniquement aux services financiers et comptable ne se justifie pas. Dans les textes, le télétravail est possible suivant les activités « télétravaillables » ou non et ce n'est pas lié au poste. (Exemple d'une secrétaire de scolarité qui a obtenu du télétravail)

Enfin, FO restera vigilant sur l'utilisation du télétravail qui doit protéger la santé des agents et ne pas se substituer aux autorisations d'absences, congés maladie et temps partiels (thérapeutiques ou non).

